

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU STATUT DE L'ELU ET AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT TERRITORIAL

SEANCE DU 25 JUIN 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU la motion déposée par Mme Joselyne MATTEI-FAZI, au nom du groupe « Rassembler pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« Considérant les récents articles de presse évoquant dans le cadre d'une enquête nationale le montant des indemnités servies aux élus de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le niveau de leur progression,

Considérant les limites d'une telle comparaison qui, faute de faire référence au statut particulier de la Corse, ne met à aucun moment en relation les responsabilités incombant aux membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, sans rapports avec les conseils régionaux de droit commun, et le niveau de leur indemnités, parmi les plus bas de France,

Considérant d'une façon plus générale que si les réformes successives du statut particulier ont considérablement accru le volume des compétences de la Collectivité Territoriale de Corse et doté celle-ci d'une organisation adaptée pour les gérer, les conditions d'exercice du mandat territorial sont restées assimilées, sur des bases purement démographiques, aux plus petits des conseils régionaux,

Considérant le décalage croissant qui en résulte, entre le nombre et l'importance des décisions demandées aux élus et leurs conditions de travail, que ce soit en terme de disponibilités individuelles ou de moyens collectifs mis à leur disposition pour préparer celles-ci,

Considérant qu'à terme les aspects techniques risquent de primer sur la dimension politique inhérente à l'Assemblée de Corse, au détriment de son rôle moteur dans la démocratie locale insulaire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE de constituer avec le Conseil Exécutif un groupe de travail conjoint portant sur les adaptations souhaitables du statut de l'élu au regard de l'évolution des responsabilités et des compétences de la Collectivité Territoriale de Corse.

SOUHAITE que ce groupe de travail lui remette avant la fin de l'année un rapport permettant notamment toutes comparaisons utiles avec la situation des conseils régionaux de droit commun et des îles voisines dotées de statut particulier, en vue d'élaborer des propositions mettant en adéquation les moyens accordés aux élus de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice de leur mandat ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse



Jean-Louis ALBERTINI